



## Demission et indemnité chômage

-----  
Par Echo

Bonjour,

Ma fille vient de démissionner et son employeur a refusé une rupture conventionnelle. A priori, elle ne touchera donc pas d'indemnité chômage. Aussi, elle hésite à s'inscrire à France travail, car elle voudrait en profiter pour faire un tour international en enchaînant les jobs sur place pendant quelques mois.

Pensez-vous qu'elle doit quand même s'inscrire à France Travail et pourquoi?

Merci d'avance

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Elle est libre de ses choix...

Mais elle peut avoir un souci de santé et c'est toujours mieux d'avoir une couverture.

Surtout que la plupart des pays attirant les backpackers n'ont pas le même système de protection qu'en France.

-----  
Par CHARLESLEM

Bonsoir

Si votre fille a travaillé assez longtemps - même en ayant démissionné elle a droit à des indemnités.. Et elle doit absolument s'inscrire à France Travail.

Faites attention aussi de lui prendre une couverture sociale pour l'étranger ce n'est pas si cher et aujourd'hui c'est le minimum quand on voyage d'avoir une couverture en cas de frais médicaux, quels qu'ils soient au pire un rapatriement. Voyager c'est super mais il faut juste être un peu prévoyant.

-----  
Par janus2

Si votre fille a travaillé assez longtemps - même en ayant démissionné elle a droit à des indemnités.

Bonjour,

Pouvez-vous préciser ?

-----  
Par Echo

Merci beaucoup pour vos réponses. Y a t il un délai pour s'inscrire à France Travail?

Et ne risque t elle pas d'être radiée si elle ne peut pas honorer des offres d'emploi parce qu'elle est à l'étranger?

Pour la couverture sociale, vous faites référence à l'assurance maladie ou la mutuelle complémentaire car je pensais qu'elle était couverte pendant un an pour l'assurance maladie?

-----  
Par yapasdequoi

En Europe, peut-être, mais pas hors Europe. Il faut une attestation à demander à la CPAM.

Et ceci ne couvre pas le rapatriement en cas de besoin.

Une assurance spécifique est recommandée.

Ce site utile :

[url=https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/]https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/[/url]

-----  
Par hideo

Bonjour,

Elle peut effectivement travailler à l'étranger dans le programme working holidays .si elle parle les langues et veut perfectionner son niveau ,l'Asie offre de belles perspectives .Il faut souscrire une mutuelle santé pour avoir le visa.La durée maxi est de 1 an ,mais elle peut très bien choisir 1 an dans un pays signataire et une autre année dans un autre pays signataire.

Je connais bien le system entre la France le Japon,Singapour ,le Vietnam et la Chine.Cela marche très bien également avec l'Australie .Les USA deviennent un peu plus compliqués en ce moment .Les échanges culturelles sont le meilleur moyen de connaître le monde et pour les jeunes une merveilleuse expérience.

Dans tous les cas ,il faut souscrire une assurances santé ,rapatriement.Pour l'Asie seul , le Japon et la Corée du Sud ont une convention santé avec la France Des négociations ont lieu actuellement avec le Vietnam et Singapour.

Cordialement

-----  
Par Echo

Merci à tous pour vos réponses!!!

-----  
Par Sekmet

Bonjour,

L'inscription à France travail est libre mais il est recommandé de s'inscrire pour ne pas passer à côté de ses droits.

Vous avez démissionné et en principe pas de droits aux allocations. Mais il existe des situations où vous y avez droit pouvez, notamment les d'émissions légitimes. Sinon de toute façon au bout de 4 mois d inscription, France travail réexamine vos droits et vos allocations peuvent être versées à certaines conditions que...de toute façon, le courrier que vous recevez suite à l'inscription vous explique vos droits quelque soit la situation.

Donc il vaut mieux vous inscrire, d'autant plus qu'il y a des subtilités que seul un conseiller indemnisation pourra vous expliquer. on peut penser n'avoir aucun droit alors que oui par rapport à divers éléments, notamment une précédente activité en cdd ou une rupture involontaire etc...

Par ailleurs si vous partez en Europe,notamment un pays membre de l'union, vos droits ne seront pas perdus à certaines conditions. Raison de plus pour vous inscrire et informer le conseiller de votre projet de départ afin de connaître vos droits. Il y a par exemple des formulaires à connaître pour pouvoir bénéficier des allocations en France suite à l'activité effectuée en Europe.

Par conséquent, inscrivez-vous, vous avez tout à gagner même après une démission.

Bon courage.

Cldt